

N° DE MARCHÉ :

2	0	2	6	-	1	8	3
---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

OBJET : RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RÉGIE D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE PROVISOIREMENT INTITULÉE « GÉNÉRATIONS CINÉMA » DESTINÉE À ÊTRE PRÉSENTÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE – 3 LOTS

LOT N° 1 : FABRICATION DES ENCADREMENTS ET MONTAGE D'ŒUVRES

LOT N° 2 : FABRICATION DES SOCLAGES D'ŒUVRES ET LEUR INSTALLATION

LOT N° 3 : PRESTATIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCROCHAGE D'ŒUVRES

TITULAIRE :

DOCUMENT COMMUN AUX TROIS LOTS

Le présent CCTP comporte seize (16) pages hors annexes.

SOMMAIRE :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ŒUVRES

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°1

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°2

ARTICLE 6 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°3

ANNEXES :

LOT 1 :

-Annexe 1 – Liste des œuvres à encadrer

LOT 2 :

-Annexe 2 – Liste des œuvres à socler et à installer

LOT 3 :

-Annexe 3 – Liste des œuvres à accrocher

ANNEXE COMMUNE AUX 3 LOTS :

-Annexe 4 – Plan de scénographie de l'exposition temporaire provisoirement intitulée « Générations cinéma » comprenant des élévations et des extraits du carnet technique d'aménagement

PRÉAMBULE

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration, Aquarium tropical (ci-après désigné « l'Établissement ») présentera du 30 octobre 2026 au 14 mars 2027 inclus une exposition temporaire dédiée au cinéma maghrébin et qui bénéficie du label Saison Méditerranée.

L'exposition provisoirement intitulée « Générations cinéma », dite « l'Exposition », sera présentée dans la galerie d'exposition temporaire du bâtiment de l'Établissement (au 2^e niveau supérieur, aile Ouest), sur une surface de 850 m².

Portée par les commissaires Mesdames Clémentine Deroudille et Lucile Humbert Beldjoudi, cette exposition temporaire entend documenter et célébrer les dynamiques d'échanges culturels qui se sont établies entre la France et les pays du Maghreb – à savoir l'Algérie, la Tunisie, le Maroc – depuis les années 1960.

À travers une sélection de films, de trajectoires artistiques et de mémoires personnelles issues de l'immigration, l'exposition donne à voir et entendre de multiples voix, de celles et ceux qui ont façonné le paysage cinématographique français. « Générations cinéma » est une ode à la créativité, à toutes les générations de cinéastes désireuses de bousculer les idées reçues et de changer les mentalités, mais aussi de réinventer sans cesse le monde du cinéma.

La scénographie de l'exposition est conçue et proposée par le groupement Julia Dessirier, Flora Fixy (toutes deux scénographe de F&D studio) et Nicolas Turki Duchesnay, designer graphiste et de Gabrielle Trévisse, conceptrice lumière.

Le chantier scénographique de l'espace sera **livré hors poussière le 3 octobre 2026**. Les prestations objet du présent marché seront exécutées à compter de la notification des différents lots du présent marché.

Le montage des œuvres et leur installation dans la scénographie se déroulera sur les **semaines 41 et 42 de l'année 2026, soit entre le 5 et le 20 octobre 2026** inclus sur le site de l'Établissement.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires la réalisation des prestations suivantes :

LOT 1 : Ce lot consiste à encadrer cent-soixante-dix-huit (178) œuvres en trois (3) typologies d'encadrements et à les équiper, en amont de la période de montage. Ce lot comprend également le désencadrement des œuvres, sur le site de l'Établissement et la reprise de tout le matériel après clôture et décrochage de l'exposition.

LOT 2 : Ce lot consiste en la fabrication d'une trentaine (30) de socles et l'installation des œuvres soclées en vitrines, à plat ou à la verticale, ainsi qu'en l'aimantation de huit (8) affiches de films dont les dimensions sont supérieures à 100 cm, dans des emplacements cadres-muséo réservés au mur, garnis de fonds métal livrés par la scénographie. Les socles pourront se dérouler en présence d'éventuels convoyeurs. Ce lot comprend également le démontage après la clôture de l'exposition et la reprise du matériel.

LOT 3 : Ce lot consiste à réaliser l'installation, c'est-à-dire l'équipement et l'accrochage sécurisé de cent quatre-vingt-trois (183) œuvres au sein de l'exposition. Les œuvres seront accrochées sur cimaie MDF et pour neuf (9) d'entre elles, une finition d'installation de cadres-muséo devra être opérée (en coordination avec le lot 2). Ce lot comprend également le démontage des œuvres après la clôture de l'exposition.

Le calendrier du montage des œuvres dans la scénographie est prévu sur moins de trois (3) semaines avant l'ouverture de l'exposition, tout en prévoyant une coactivité avec les entreprises qui posent le graphisme et la signalétique en aval ainsi qu'aux éclairagistes.

Pour le lot 1, les œuvres seront mises à disposition pour encadrement dès la semaine 37, soit à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

2.1 – Lieu d'exécution des prestations

L'Établissement du Palais de la Porte Dorée est situé à l'orée du Bois de Vincennes, au Sud-Est de Paris, au 293, avenue Daumesnil, dans le 12ème arrondissement.

2.2 – Le Musée national de l'histoire de l'immigration

Ouvert en 2007, le Musée national de l'histoire de l'immigration est chargé de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle, et de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

2.3 – Espace dédié à l'exposition

L'espace de présentation des œuvres objet du présent marché est situé au niveau 2 supérieur (galerie d'exposition temporaire) du bâtiment. L'exposition se déploiera sur une partie limitée à 430 m2 de la surface totale de la galerie d'exposition (850 m2). La hauteur sous plafond est d'environ 5,30 m et d'environ 7,75 m sous les lanterneaux.

La configuration de l'espace ne prévoit pas de sortie possible du public par le fond de l'espace (côté baie vitrée Nord) : la sortie se fait par l'entrée de la galerie d'exposition temporaire, dans un parcours en aller/retour.

Le parquet d'origine de la salle d'exposition est classé. La charge admissible au sol est de 500 kg au m2. Pour toute circulation avec engins de levage type transpalette, table élévatrice, nacelle etc., la protection intégrale du sol est indispensable. Cette protection concerne également les espaces de passages à proximité (salle de réunion ouest) utilisés pour les livraisons.

2.4 – Matériaux de construction

Le mur extérieur est paré d'un bardage bois peint au lait de chaux, protégeant une isolation. Ce lattis assure l'isolation et la correction acoustiques des volumes. Le tout est recouvert d'une cimaise en médium de 14 mm (M1), d'une hauteur de 4 mètres (3,80 m dans la première partie, avant la rotonde).

Le mur intérieur est également paré d'une cimaise en médium M1 d'une hauteur de 4 mètres, non continue.

2.5 – Contraintes d'accès

Il appartiendra au titulaire de procéder à toutes les visites sur place, en plus de la visite facultative pouvant être effectuée sur rendez-vous dans le cadre de la présente consultation, pour étudier les différents accès aux espaces d'exposition. Il fera sur site tous les repérages et les relevés de cotes dont il aura besoin pour compléter les informations transmises par l'Établissement dans le présent CCTP.

L'Établissement est ouvert au public du mardi au vendredi de 10h à 17h30 et les samedis et dimanches de 10h à 19h. Il est accessible aux personnels et aux prestataires du lundi au vendredi de 08h à 17h30. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins des prestataires et de l'Établissement.

Toute demande d'accès à un autre horaire que ceux visés ci-dessus pourra être examinée par l'Établissement en fonction des besoins de l'opération. Cette demande devra obligatoirement être acceptée préalablement et par écrit par l'Établissement.

L'accès de toute personne intervenant sur le chantier sera soumis à une autorisation expresse d'accès. Le titulaire devra adresser cette demande au minimum quarante-huit (48) heures avant la date de l'intervention, à la régisseuse de l'Établissement, Madame Virginie KELLER (virginie.keller@palais-portedoree.fr) qui enregistre les informations pour une réservation de stationnement.

La demande formulée devra comprendre les éléments suivants :

- Les jours et les horaires d'intervention / de livraison et leur durée,
- Le nom de la société, ainsi que la liste exhaustive des intervenants,
- Pour une livraison et/ou un stationnement : le nom du conducteur, le type de véhicule et son
- Numéro d'immatriculation.

Tout intervenant devra se faire remettre un bracelet à l'accueil administratif, après enregistrement dans le cahier de visite. Pour l'obtention d'un badge d'accès, une pièce d'identité sera exigée. Le port du badge est obligatoire pour le chef d'équipe dans l'enceinte du bâtiment ou ses abords.

Une salle « réfectoire » et un vestiaire seront mis à la disposition des personnels des entreprises extérieures intervenant dans le cadre du chantier.

2.6 – Livraisons, accès et circulations

Le bâtiment est accessible par une aire de livraison située au 8, avenue Armand Rousseau, 75012 Paris. L'acheminement à l'espace d'exposition devra emprunter soit le monte-charge Nord situé à proximité de l'aire de livraison, soit l'escalier sur trois étages en partant du niveau de rez-de-jardin. Les dimensions contraignantes de l'aire de livraison sont :

Portail : largeur 360 cm ;
Cour : largeur 640 cm.

Le **stationnement d'une grue** peut être autorisé si nécessaire. Dans le cas où des matériaux doivent être grutés depuis l'aire de livraison et **faute de quai d'atterrissage au 3^e étage à l'aplomb de la façade extérieure**, les matériaux grutés doivent être pris en charge depuis l'intérieur (salle Ouest) une fois rapprochés par le bras de grue de la grande fenêtre de la salle Ouest, en tirant les sangles vers l'intérieur pour une prise en main depuis la salle, attenante à l'espace d'exposition du 3^e étage. Le titulaire devra prévoir tout moyen de levage nécessaires pour réceptionner des éléments grutés par la fenêtre.

Les dimensions de cette fenêtre sont : Hauteur fenêtre : 180 cm ; Largeur fenêtre : 190 cm.

Un **accès au sol alternatif** est possible en cas de forte affluence dans l'aire de livraison. Celui-ci se fera par la cour administrative Sud-Est, située au 293 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

En accédant via la cour Sud-Est, l'accès se fera à travers un couloir desservant les bureaux de l'administration ou – alternativement – en descendant une rampe extérieure située au fond de la cour qui donne accès depuis le rez-de-jardin jusqu'aux sous-sols du bâtiment pour rejoindre le monte-charge Nord situé au niveau -1. Les dimensions d'accès de la cour Sud Est sont :

Largeur : 3,04 m ;
Longueur : 12,90 m ;
Pourcentage de la pente de la rampe : 22,50%.

Un **accès par le parvis central Sud** du bâtiment peut également être envisagé de façon exceptionnelle. Cet accès est soumis aux contraintes de la présence du public et au franchissement d'un escalier extérieur donnant sur l'entrée publique du Palais.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ŒUVRES ET DE LEUR DISPOSITIF SCÉNOGRAPHIQUE DE PRÉSENTATION

3.1 – Dispositifs scénographiques

Le projet prévoit, comme détaillé dans le carnet technique du plan de scénographie (Annexe 4.1), des cimaises d'accrochage en MDF de 19 mm ainsi que l'installation d'œuvres dans douze (12) vitrines tables, niches, sous cloche ou sur soclets.

3.2. – Nature des œuvres

Les œuvres sont issues de vingt-cinq (25) prêteurs institutionnels et particuliers et de nature diverse, représentatives de trajectoires de réalisateurs et réalisatrices ainsi que des parcours de différents comédiens de cinéma, mais aussi du contexte sociétal dans lequel le cinéma a évolué depuis les années 1960 : œuvres audiovisuelles (sans objet pour le présent marché), photographies, documents d'archives, presse, trophées et distinctions, objets personnels, livres, etc.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°1

4.1 – Précisions sur la liste d'œuvres annexe au lot 1

La liste d'œuvres jointe en Annexe 1 du CCTP permet de visualiser les cent-soixante-dix-huit (178) œuvres concernées par l'encadrement. Les numéros de régie ne se suivent pas forcément dans l'ordre numéraire, car des œuvres ajoutées postérieurement à la première numérotation ont donné lieu à un nouveau numéro d'œuvres supplémentaire, inséré entre deux œuvres déjà existantes.

La colonne « A » donne le numéro de régie des œuvres qui permet de matérialiser les œuvres dans l'espace dans les plans de scénographie (Annexe 4.1). La colonne « B » affiche les typologies d'encadrement attendues et décrites à l'article 4.3 du CCTP, la colonne « C » montre un visuel de l'œuvre, la colonne « D » l'auteur ou l'éditeur à l'origine de l'œuvre, la colonne « E » donne le titre, la colonne « F » sa date de création ou d'édition, la colonne « G » le numéro d'inventaire, la colonne « H » les dimensions sans cadre hors tout et la colonne « I » la technique.

4.2 – Description générale des prestations attendues

Le titulaire du lot 1 aura à sa charge l'organisation des prestations de réalisation d'encadrements d'œuvres d'art originales et de reproductions (tirages photographiques d'exposition), conformément au présent CCTP et à son Annexe 1 (Liste d'œuvres), dont il sera réputé avoir pris connaissance dans le détail pour chiffrer une solution de base (utilisation de verre clair sans traitement pour toutes les œuvres) ou une solution de remplacement (utilisation d'un verre anti-reflet pour toutes les œuvres), telles que détaillées ci-après.

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations détaillées ci-dessous, dans les règles de l'art. Il met à disposition de l'Etablissement un personnel dûment qualifié, expérimenté et spécialisé dans la réalisation de montages et d'encadrements d'œuvres d'art.

Les matériaux choisis seront pérennes et seuls les matériaux reconnus pour leur stabilité physico-chimique seront utilisés. Les matériaux seront compatibles, d'un point de vue chimique et esthétique avec les matériaux constitutifs des œuvres à présenter et à la conservation préventive des œuvres.

4.3 – Description détaillée des prestations – typologies d'encadrement

Il n'y aura pas d'encadrement sous baguettes de bois dans le cadre de ce marché. Les baguettes de bois sont remplacées par la technique de **bordage par un ruban Kraft** gommé et par des encapsulages plexi. Le bordage devra être doublé pour obtenir une finition la plus lisse possible sur les tranches du « paquet » (c'est-à-dire de l'œuvre montée sur son carton de fond, le passe-partout ou alternativement, la réhausse et le verre).

Le titulaire devra prévoir l'encadrement selon les **trois (3) typologies** suivantes :

Type 1 : Montage d'œuvres sous passe-partout biseauté, de proportion équilibrée par rapport au sujet, avec dos rigide, verre clair 2 mm, bordage kraft, avec équipement au dos. Ce type 1 concerne les vingt-deux (22) œuvres suivantes, dans l'ordre de la liste d'œuvres : œuvres n°53, 24, 249, 30, 39, 63, 253, 254, 259, 276, 167, 303, 356, 357, 344, 223, 224, 225, 366, 367, 368 et 369.

Type 2 : Montage d'œuvres sur carton rigide avec réhausse (pas de passe-partout), verre clair 2 mm, bordage kraft, avec équipement au dos. Une marge minimale autour du document ou pas de marge du tout, sera prescrite et définie selon la typologie des items, à l'occasion d'une réunion de travail sur site avec les œuvres, après la notification du marché.

Ce type 2 concerne les cent-vingt-huit (128) œuvres suivantes, dans l'ordre de la liste d'œuvres: œuvres n° 13, 14, 52, 52 bis, 18, 353, 25, 26, 27, 28, 29, 267, 36, 46, 56, 57, 363, 227, 65, 67, 72, 73, 79, 80, 81, 228, 83, 84, 85, 313, 314, 91, 251, 87, 229, 110, 111, 112, 114, 230, 118, 139, 255, 256, 257, 141, 333, 336, 338, 126, 233, 134, 138, 234, 151, 152, 153, 324, 261, 155, 158, 271, 204, 205, 381, 327, 328, 329, 331, 332, 240, 352, 170, 171, 173, 175, 281, 282, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 351, 186, 187, 188, 278, 279, 189, 195, 340, 317, 355, 294, 295, 290, 291, 304, 305, 315, 316, 321, 306, 239, 359, 360, 285, 286, 287, 385, 247, 345, 248, 346, 246, 245, 288, 289, 341, 382, 383, 384, 390 et 343.

Type 3 : Montage d'œuvres dans encapsulages plexi. Ce type 3 concerne les vingt-huit (28) œuvres suivantes, dans l'ordre de la liste d'œuvres : œuvres n°362, 23, 34, 35, 61, 71, 75, 76, 77, 78, 252, 98, 99, 258, 132, 292, 135, 302, 144, 326, 310, 299, 172, 277, 185, 194, 219 et 220.

Concernant **l'encapsulage de documents et d'ouvrages (type 3)** : ceux-ci seront présentés dans une boîte en PMMA composée d'une plaque en fond et d'un capot 5 faces vissé sur les tranches du fond ou, alternativement, d'un montage sur fond plexi habillé de carton neutre avec une réhausse plexi sur les bords et une fermeture par la face avec une plaque PMMA vissée dans les quatre angles en façade, ou toute autre proposition équivalente décrite par le titulaire dans son mémoire technique.

Les documents ou ouvrages seront montés sur un carton neutre à l'aide de bandes de Mylar ou de coins polyester. Les encapsulages seront à équiper avec un système de taquet français sécurisé, invisible en façade ou tout autre système équivalent, à décrire dans le mémoire technique.

Pour les **encadrements de type 1 et de type 2**, ceux-ci se devront être réalisés avec des matières nobles et neutres pour respecter la conservation préventive des œuvres :

- Montage sur fond rigide de 1 à 1,5 mm de carton neutre dont le grammage sera défini et adéquate selon la dimension et la nature de l'œuvre, avec coins photos évidés pour plus de discrétion ou équivalent et montage sous passe-partout couleur blanc cassé, avec biseau, ouvert à la taille des sujets, d'une épaisseur de 2 mm. Il s'agira de carton muséum composé de 100 % pâtes chimiques blanchies, sans acide avec réserve alcaline, sans azurant. PH 7,5/8,5. 1600 g pour la fenêtre – 400 g ou 800 g pour le maintien de l'œuvre.
- Face en verre clair non traité de 2 à 3 mm pour toutes les œuvres (solution de base), ou, alternativement, de verre anti-reflet (solution de remplacement), et très ponctuellement de plexiglas pour les grandes dimensions. Le choix du verre ou du plexi retenu est à détailler pour chaque œuvre dans la proposition technique du titulaire, en distinguant les numéros d'œuvres pour lesquelles du plexiglas est proposé.
- Fermeture par ruban kraft couleur kraft (avec l'aspect légèrement veiné propre au kraft gommé) pour assurer la solidité et la conservation de l'œuvre à la verticale. Un kraft gommé (couleur kraft) suffisamment large est posé sur l'ensemble du pourtour du « paquet » des types 1 (œuvres montées sous passe-partout) et sur le verre et la réhausse pour les types 2. Dès lors que les dimensions des œuvres dépassent une taille critique, le bordage kraft sera doublé pour garantir sa solidité et pour éviter que le verre ne sorte du bordage.
- Le dos sera en carte fine de passe-partout et en carton bois désacidifié de 3 mm, avec réserve alcaline, pour les œuvres originales (types 1 et 2), toujours suffisamment solide pour permettre l'équipement du dos avec un système d'accrochage.
- Pour les œuvres de moyen-grand et de grand format (affiches notamment), le dos sera en bois ou en aluminium et le bordage systématiquement doublé.
- L'équipement des œuvres pour accrochage (œuvres bordées et encapsulages) revient au titulaire du lot 1 : il équipera les dos d'attaches rivetées, ou de peignes en médium ou de systèmes T-screw ou de tout autre système équivalent qu'il décrira dans son mémoire technique. Le système doit en tout état de cause permettre une sécurisation anti-vol au moment de l'accrochage par le titulaire du lot 3. Le système proposé doit être décrit dans le mémoire technique du titulaire.

Dans le cadre de la **solution de base**, le titulaire propose un chiffrage de l'ensemble des encadrements à réaliser dans le cadre de ce marché avec un verre sans traitement ou du plexi, en détaillant le choix par œuvre. Utilisation de **verre clair 2 – 3 mm pour toutes les œuvres**.

Dans le cadre de la **solution de remplacement** : Utilisation d'un **verre avec traitement anti-reflet pour toutes les œuvres**.

4.4 – Lieu, calendrier et conditions d'exécution

Le titulaire du lot 1 exécutera les prestations dans les locaux mis à sa disposition sur le site de l'Établissement. Le titulaire sera seul responsable de la livraison de son propre matériel et ne pourra en aucun cas solliciter l'Établissement pour réceptionner des livraisons à sa place.

Les œuvres à encadrer seront mises à disposition dès la **semaine 37 (à compter du 7 septembre 2026) sur le site de l'Établissement**. Le chantier d'encadrement des œuvres doit être terminé au plus tard le 8 octobre 2026, pour permettre l'accrochage des œuvres par le titulaire du lot 3.

Le titulaire, une fois le marché notifié, se rapprochera de la régisseuse Madame Virginie Keller (virginie.keller@palais-portedoree.fr) afin de convenir ensemble des dates pour les réunions de travail avant le lancement de l'exécution des prestations. Le titulaire pourra venir prendre les cotes exactes de toutes les œuvres. Il signalera par écrit à la régisseuse de l'Établissement d'éventuels écarts de dimensions importants par rapport à l'Annexe 1 du présent CCTP et qui auraient une incidence sur le coût des prestations.

Le titulaire réalisera les encadrements dans les règles de l'art et sous couvert de son assurance professionnelle, étendue aux locaux de l'Établissement le cas échéant. L'Établissement aura pris en charge la couverture clou-à-clou des œuvres et aura étendu leur assurance aux risques liés à l'intervention de tiers comme celle du titulaire du lot 1.

Il est précisé que le titulaire du lot 1 ne sera chargé d'aucun accrochage. Il aura uniquement la charge de la fabrication et réalisation des montages de type 1, 2 et 3 et de leur équipement, ainsi que le désencadrement à l'issue de l'exposition, dans les locaux de l'Établissement. Le titulaire sera également chargé de la reprise du matériel pour recyclage ou destruction.

4.5 - Documents constituant l'offre du titulaire du lot 1

Le titulaire devra avoir chiffré ses prestations dans un devis détaillé dont la forme est libre et qui aura été joint à la décomposition du prix global et forfaitaire du Lot 1 du marché. La DPGF, qui demeure la principale annexe financière contractuelle, sera à compléter pour présenter les coûts sous forme de forfaits.

Le titulaire aura indiqué clairement dans son mémoire technique, le nombre d'interventions (jours-interventions) qu'il juge nécessaire au débit (préparation des fournitures) et à la réalisation des encadrements y compris les allers-voir, aux livraisons de matériel, ainsi que pour le démontage et le désencadrement des œuvres. Il décrit sa méthodologie et toutes les propositions techniques et de matériaux qu'il compte utiliser pour la réalisation des types, 1, 2 et 3.

En plus du devis détaillé et de la DPGF, un bordereau de prix unitaires (BPU) et DQE (Détail quantitatif estimatif) sont annexés à l'acte d'engagement (AE) du marché. Le BPU servira de base à une mise au point en cas d'éventuelles plus-values et commandes complémentaires après notification et qui pourraient se présenter en cours d'exécution des prestations.

Le titulaire fournira un suivi détaillé sous forme de *control board* selon les types et le nombre d'encadrements qui seraient à réaliser en plus ou en moins.

En tout état de cause, la DPGF du titulaire devra indiquer le détail du montant forfaitaire total des prestations à réaliser.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°2

5.1 – Précisions sur la liste d'œuvres annexe au lot 2

La liste d'œuvres jointe en Annexe 2 du CCTP permet de visualiser les œuvres concernées par le soclage. La colonne « A » donne le numéro de régie des œuvres qui permet de matérialiser les œuvres dans l'espace dans les plans de scénographie (Annexe 4.1).

Les numéros de régie ne se suivent pas forcément dans l'ordre numéraire, car des œuvres ajoutées postérieurement à la première numérotation ont donné lieu à un nouveau numéro d'œuvres supplémentaire, inséré entre deux œuvres déjà existantes. La colonne « B » indique la section dans la scénographie, la colonne « C » la sous-section, la colonne « D » les typologies de soclage attendues et décrites à l'article 5.3 du CCTP, la colonne « F » donne des précisions quant au mode de présentation, la colonne « G » montre un visuel de l'œuvre, la colonne « H » l'auteur ou l'éditeur à l'origine de l'œuvre, la colonne « I » donne le titre, la colonne « J » sa date de création ou d'édition, la colonne « K » le numéro d'inventaire, la colonne « L » les dimensions, la colonne « M » la technique, la colonne « N » le nom du prêteur. La colonne « O » indique la date pressentie de mise à disposition des œuvres sur le site de l'Établissement, une fois livrées par le transporteur.

5.2 – Description générale des prestations attendues pour les œuvres du lot 2

Le titulaire du lot 2 devra réaliser le soclage de vingt-et-une (21) œuvres et l'aimantation de neuf (9) affiches de grand format. Cela concerne les trente (30) œuvres suivantes, dans l'ordre de la liste d'œuvres : 264, 10, 354, 11, 12, 51, 19, 32, 37, 49, 60, 364, 68, 74, 105, 106, 107, 109, 334, 335, 125, 131, 322, 157, 272, 292, 330, 7, 280 et 196.

Le titulaire du lot 2 aura la possibilité de solliciter un aller-voir (facultatif) sur site dans les locaux de l'Établissement pour voir notamment les espaces dans lesquels il sera amené à travailler. Un aller-voir des espaces pourra être réalisé par le titulaire sur demande et rendez-vous auprès de la régisseuse, Madame Virginie KELLER (virginie.keller@palais-portedoree.fr).

Le local mis à la disposition du titulaire se situe en sous-sol de l'Établissement, avec un accès par ascenseur, rampe et escalier. Il est équipé d'une table de travail haute, d'une table de hauteur bureau, d'étagères et d'un éclairage standard ainsi que d'une prise électrique à proximité.

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations détaillées ci-dessous, dans les règles de l'art. Il met à disposition sur le site de l'Établissement, un personnel dûment qualifié, expérimenté et spécialisé dans le soclage d'œuvres d'art, dans le travail du métal et du carton en particulier.

Les matériaux choisis pour le support seront pérennes et seuls les matériaux reconnus pour leur stabilité physico-chimique seront utilisés (mylar, melinex, cartons ph neutres à réserve alcaline, etc.). Les matériaux seront compatibles, d'un point de vue mécanique, chimique et esthétique avec les matériaux constitutifs de l'objet à présenter et à la conservation préventive des œuvres. Toutes les parties en contact avec les objets seront revêtues d'une gaine polyéthylène thermo-rétractable de protection ou d'un matériau résilient type feutre de laine ou mousse polyéthylène ou posées sur des feuilles de mylar ou équivalents découpés à la forme.

Le titulaire achemine vers le local mis à sa disposition, tous les matériaux nécessaires à ces prestations et fournit un nombre de minimum deux (2) tables sur tréteaux pour le travail dans l'espace de l'exposition (montages à blanc, préparation et installation des œuvres soclées dans les vitrines).

Il habille ces tables de « tyvek » ou de « bullpack » ou équivalent, pour assurer une surface de travail propre. Il prend en compte le fait que l'Établissement ne peut mobiliser des tables pour le compte du titulaire dans l'espace de l'exposition. Le titulaire organise un chantier propre et sécurisé, avec son propre éclairage si l'éclairage ambiant n'est pas suffisant, apporte son atelier de soudure et demande le cas échéant le permis feu auprès du PC Sécurité de l'Établissement.

Les transferts d'œuvres d'une pièce à une autre sur le site de l'Établissement se feront avec les moyens de manutention du titulaire, lesquels devront être appropriés au déplacement dans le ou les espaces de l'Établissement (chariots, plateaux) et à l'entrepose sur tables (sur mousses), dans le respect des précautions nécessaires en termes de conservation préventive (port de gants, transferts à deux personnes).

5.3 – Description détaillée des différentes typologies de soclages attendus

Le soumissionnaire étudie les œuvres de l'Annexe 2 du CCTP et propose pour chaque œuvre, une typologie de soclage parmi les solutions suivantes :

5.3.1 – Griffage d'œuvres

On entend par griffage, le soclage morphologique, en acier peint noir (peinture laque polyuréthane sur acier), d'une œuvre en trois dimensions, sur tige fixée au fond de la vitrine avec griffage en deux (2) (parfois plus de) points selon l'objet pour son parfait maintien et pour le rehausser du fond de vitrine. Formage du métal par du personnel dûment qualifié. Des gaines thermo-rétractables adaptées au format des griffages seront à prévoir.

5.3.2 – Montage sur carton et découpe de feuilles de mylar ou équivalent

On entend par montage sur carton neutre le montage d'œuvres sur un support en carton Ph neutre découpé sur mesure pour un rendu légèrement en retrait de l'œuvre (dimensions du support légèrement inférieures à celles de l'œuvre).

Fixation de l'œuvre par pose de bandes de ruban de polyester adhésivées sur le support avec du double-face Ph neutre ou des pattes discrètes en polyester et pose de l'œuvre ainsi montée dans la vitrine, avec positionnement minutieux des lots dans chaque vitrine, en présence de convoyeurs pour certaines œuvres.

Le carton PH neutre utilisé sera de 400 g ou 800 g selon la taille et l'état de conservation de l'œuvre, il s'agira d'un carton muséum noir ou blanc antique (composé de 100 % de pâtes chimiques blanchies, sans acide avec réserve alcaline, sans azurant, PH 7,5/ 8,5). Les coins photo utilisés pour les montages seront en polypropylène ou des pattes mylar repliées en charnières.

5.3.3 – Pattage d'œuvres

On entend par pattage la fabrication de pattes en acier peint (peinture laque polyuréthane sur acier) conformées aux contours de l'œuvre pour la fixer contre son support, parfois après son montage sur carton musée ou découpe mylar. Une gaine thermo-rétractable adaptée au format des pattes sera à prévoir.

5.3.4 – Sécurisation des œuvres en 3 dimensions

On entend par sécurisation toute solution technique permettant de sécuriser l'œuvre, de renforcer sa stabilité et son maintien à son emplacement précis en cas de choc ou de vibration. Une fois les œuvres positionnées, selon leur stabilité, une sécurisation de celles-ci pourra être demandée par l'Établissement au titulaire du présent lot 2.

5.3.5 – Aimantation d'œuvres sur fond métal

Le titulaire devra aimanter neuf (9) affiches de films de dimensions supérieures à 100 cm dans des espaces réservés sur cimaises par la scénographie, appelés « cadres-muséo » ou « CM et CMg » dans le cahier technique de la scénographie (cf. Annexe 4.1 du CCTP, descriptif technique à la page 21). Cela concerne les œuvres n° 51, 32, 74, 106, 125, 131, 157, 272 et 7.

L'agenceur de l'exposition (lot marché de scénographie) fournira des fonds métalliques pour aimantation pré-perçés d'une épaisseur de 2 mm, des « baguettes » prépeintes et percées qui seront placés autour avec une marge, des plaques de plexi PMMA 6 mm pré-perçés pour la protection de face.

Le titulaire du lot 2 ne prévoit que les fournitures pour l'aimantation et la réalisation de l'aimantation de ces œuvres sur les fonds métalliques, en coordination avec le titulaire du lot 3 qui aura à sa charge de venir poser les profils bois, le plexi en façade et les caches-vis en façade.

Le titulaire du lot 2 découpera du papier mylar aux dimensions qu'il fixera comme matière tampon entre la plaque métal et l'affiche, il découpera les ronds qui feront office de matière tampon entre l'œuvre et les aimants, il fournira les aimants néodyme de puissance suffisante et d'aspect neutre pour fixer les affiches sur les plaques métal.

5.3.6 – Fermeture des vitrines

Le calibrage et le positionnement minutieux des œuvres les unes à côté des autres dans une même vitrine seront à opérer par le titulaire du lot 2 pour toutes les vitrines présentes dans l'exposition, sans qu'il ne puisse prétendre à un calepinage coté des vitrines en amont de la part de l'Établissement. Le titulaire composera les accrochages à plat et vertical en vitrine selon les indications de l'Établissement. L'ouverture et la fermeture des vitrines, sera également confiée au titulaire du présent lot. Le titulaire du lot 2 se chargera du nettoyage du verre à l'aide d'un chiffon et de produit pour nettoyage du verre/ plexi, de l'ouverture et de la fermeture des vitrines.

5.4 – Précisions sur l'engagement du titulaire

La fourniture de l'ensemble des matériels et outillages nécessaires à la réalisation des prestations relevant du présent lot 2 sera à la charge exclusive du titulaire.

Les intervenants du titulaire devront être des socleurs d'œuvres professionnels aguerris et devront disposer d'une expérience d'au moins deux (2) ans dans le travail du métal pour la confection de socles morphologiques et de griffages, pattages et de sécurisations d'œuvres d'art.

Tous les intervenants devront obligatoirement être formés à la manipulation et à l'installation des œuvres d'art et connaître les règles de conservation préventive. Le titulaire aura joint les profils et les références des équipes dans son mémoire technique.

L'appréciation globale du nombre d'interventions est laissée au titulaire dans le cadre de son mémoire technique et de la DPGF.

À partir du mémoire technique accepté et notifié par l'Établissement, le titulaire devra établir un *control board* (tableau de contrôle d'exécution) pour assurer le suivi de l'exécution des différents types de soclages réalisés dans le cadre du marché. Toute modification d'un type de soclage par rapport à l'offre devra être soumise à la validation de l'Établissement. Une fois validée, toute modification sera reportée dans le *control board* par le titulaire afin de renseigner et intégrer d'éventuelles plus- ou moins-values intervenues après notification du marché et pendant toute l'exécution du marché.

5.5 – Lieu, calendrier et conditions d'exécution des prestations relevant du lot 2

Toutes les œuvres seront soclées dans les locaux de l'Établissement.

En tout état de cause, l'Établissement mettra à disposition du titulaire un local au sous-sol, fermant à clé, pour l'installation d'un atelier temporaire de soclage et d'équipement d'œuvres permettant le traitement des œuvres in situ. Le local mis à disposition sera doté de points de branchements courants forts et courants faibles répartis en périphérie.

Pour les réalisations au feu, le titulaire dispose d'une table située devant le local en question, à proximité immédiate.

Le titulaire devra demander le permis feu auprès du PC sécurité de l'Établissement pour tout traitement avec point feu (façonnage du métal et du plexi), ceci tous les jours et en amont de ce besoin, en se présentant au PC Sécurité muni d'une pièce d'identité.

Le soclage et désoclage des œuvres seront à réaliser par le titulaire du lot 2 dans les conditions optimales de conservation préventive des œuvres, selon leur nature, leur poids et leur fragilité.

L'organisation des convoiements étant réalisée par le transporteur d'œuvres en concertation avec la régie de l'Établissement, cette dernière communiquera au titulaire du lot 2 le planning précis des convoiements dans un délai d'un (1) mois avant le début du chantier et au plus tard deux (2) semaines avant le début du chantier. Le titulaire devra mettre à disposition les moyens humains suffisants, qualifiés et adaptés aux prestations à réaliser selon le planning reçu.

Les premières œuvres seront disponibles au soclage au plus tard à compter du 5 octobre 2026 (semaine 41). Le titulaire aura installé son atelier dans le local mis à disposition par l'Établissement impérativement **avant le 5 octobre 2026.**

Tous les ouvrages devront être contrôlés et validés conjointement par l'Établissement et les convoyeurs présents le cas échéant. Certains soclages se dérouleront en effet sous le contrôle étroit et la supervision des convoyeurs et de l'Établissement, depuis le déballage, la présentation des œuvres pour les besoins du constat d'état et la mise à disposition du titulaire pour leur préparation et installation en vitrine. Des ajustements ou reprises du soclage confectionné pourront être demandés par l'Établissement ou le convoyeur lors de l'installation.

Pour que le transfert et la manipulation des œuvres se fassent dans les meilleures conditions de sécurité et de conservation préventive des œuvres, le titulaire du lot 2 se conformera aux règles de la manutention des œuvres d'art à l'aide de chariots ou de tout moyen utile, toujours avec le nombre d'intervenants nécessaires. Les mêmes précautions seront prises au moment du démontage et désoclage des œuvres.

Le constat d'état de chaque œuvre interviendra par l'Établissement et les convoyeurs à l'issue du désoclage et permettra de comparer à cette étape l'état de conservation et l'intégrité de l'œuvre par rapport au constat d'état initial livré avec l'œuvre.

5.6 – Documents constituant la proposition financière du titulaire du lot 2

Le titulaire devra avoir chiffré ses prestations dans un devis détaillé dont la forme est libre qui aura été joint à la décomposition du prix global et forfaitaire du lot 2 du marché. La DPGF, qui demeure la principale annexe financière contractuelle, sera à compléter pour présenter les coûts sous forme de forfaits.

En plus du devis détaillé et de la DPGF, un bordereau de prix unitaires (BPU) et DQE (Détail quantitatif estimatif) sont annexés à l'acte d'engagement (AE) du marché. Le BPU servira de base à une mise au point en cas d'éventuelles plus ou moins-values qui pourraient se présenter en cours d'exécution des prestations.

Le titulaire fournira un suivi détaillé sous forme de *control board* selon les types et le nombre de soclages qui seraient à réaliser en plus ou en moins.

En tout état de cause, la DPGF du titulaire primera sur toutes les autres pièces et devra indiquer le détail du montant forfaitaire total des prestations à réaliser.

ARTICLE 6 : DÉFINITION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU LOT N°3

Les prestations du lot 3 concerne l'accrochage de cent-quatre-vingt-trois (183) œuvres sur cimaises.

6.1 – Description détaillée des prestations attendues

Il s'agit d'œuvres originales et de reproductions (tirages d'expositions), majoritairement photographiques ou de papier. Ces œuvres auront au préalable été encadrées par le titulaire du lot 1 du présent marché pour la quasi-totalité d'entre elles, selon trois typologies (types 1, 2 et 3 décrits à l'article 4.3 du CCTP). Les œuvres ne sont pas encadrées sous baguettes de bois, mais encapsulées sous plexi (type 3) ou montées sous passe-partout (type 1) ou sur carton avec une réhausse (type 2), bordées par du kraft gommé avec un dos plus ou moins rigide (selon les formats), déjà équipées d'un taquet français (type 3), d'attaches rivetées (types 1 et 2), de peignes en mdf ou de tout système équivalent. Il incombe au titulaire du lot 3, de prévoir les équipements nécessaires au mur pour sécuriser anti-vol l'accrochage des œuvres.

Au-delà de l'accrochage et de la sécurisation de ces œuvres, le titulaire du lot 3 aura à sa charge de venir réaliser la finition d'une installation de neuf (9) affiches de films, aimantées par le titulaire du lot 2 dans un espace réservé au mur, appelé « cadre-muséo » (voir le descriptif technique des « CM » et « CMg » à la page 21 dans le cahier technique du plan de scénographie, Annexe 4.1 du présent CCTP). La seule fourniture de quincaillerie est nécessaire, ainsi que des caches-vis en papier ou autre. Les autres fournitures composant les cadres-muséo CM et CMg seront fournies par l'agenceur de la scénographie. Chacun des neuf (9) cadres-muséo sera entouré d'un profil de bois que le titulaire du lot 3 fixera par vissage sur la cimaise en bois médium pour donner l'illusion d'un cadre au mur. Le titulaire fixera ensuite un plexiglas PMMA 6 mm fourni pré-percé par l'agenceur, par-dessus le profil en bois. Cela concerne les œuvres n° 51, 32, 74, 106, 125, 131, 157, 272 et 7, dont l'aimantation sur fond métal est réalisée par le titulaire du lot 2. Une coordination devra être mise en place entre le titulaire du lot 2 et le titulaire du lot 3.

La liste d'œuvres jointe en Annexe 3 du CCTP permet de visualiser les œuvres concernées par l'accrochage. La colonne « A » donne le numéro de régie des œuvres qui permet de matérialiser les œuvres dans l'espace dans les plans de scénographie (Annexe 4.1). La colonne « B » indique le type de montage et d'encadrement en présence et déjà muni de systèmes au dos par le titulaire du lot 1 pour la quasi-totalité des œuvres. La colonne « C » montre un visuel de l'œuvre, la colonne « D » l'auteur ou l'éditeur à l'origine de l'œuvre, la colonne « E » donne le titre, la colonne « F » sa date de création ou d'édition, la colonne « G » le numéro d'inventaire, la colonne « H » les dimensions avec cadre et la colonne « I » la technique.

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance de la nature des œuvres listées dans l'annexe 3 ainsi que des emplacements et hauteurs d'accrochage détaillés dans l'Annexe 4.1 : le plan des élévations des accrochages.

Il chiffre la présence sur site de deux (2) personnes du 5 octobre au 20 octobre 2026 inclus pour le montage, et, du 15 au 20 mars 2027 inclus pour le démontage. Il proposera uniquement des personnels qualifiés et adaptés aux prestations d'accrochage. Il recevra un planning précis au plus tard un (1) mois avant le début de l'accrochage.

Le titulaire chiffre les fournitures d'équipement anti-vol et de sécurisation des œuvres et la présence sur site de deux (2) et si nécessaire ponctuellement trois (3) intervenants pour l'accrochage, en présence des convoyeurs ou des personnels de l'Etablissement, et en préparant les murs de l'exposition par le perçage et la mise en place des fixations murales, en pré-peignant les pattes d'accrochage prévues sur cimaises bois qui déborderaient du cadre dans la teinte du mur (la peinture est fournie par l'Etablissement).

Il chiffre également le démontage des mêmes œuvres, le retrait des équipements que le titulaire avait posés, après la clôture de l'exposition, en présence des convoyeurs ou des personnels de l'Etablissement.

6.2 – Calendrier et conditions d'exécution

Les œuvres de l'exposition « à accrocher » seront mises à la disposition du titulaire sur la **semaine 41** soit **entre le 5 et le 9 octobre 2026**, une fois qu'elles auront été réceptionnées, constatées et encadrées (les encadrements seront opérés par le titulaire du lot 1 **dès le 7 septembre 2026**).

Le titulaire du lot 3 devra se rendre disponible pour débiter les accrochages dès le 5 octobre 2026 (semaine 41) à 9H en ayant livré son matériel à une date préalable **en semaine 40 au plus tard**, convenue avec la régisseuse de l'Établissement, Madame Virginie KELLER.

L'installation pourra concerner des petits, moyens et grands formats d'œuvres, nécessitant toujours la présence d'au moins deux (2) installateurs et parfois des moyens techniques particuliers : échelles ou échafaudage par exemple selon les hauteurs d'accrochage envisagées pour un travail en toute sécurité.

Le soumissionnaire doit décrire la méthode qu'il propose pour l'installation des œuvres en coordination avec le lot 2 et chiffrer le nombre de jours-intervention et d'intervenants dans le cadre de son offre.

Le titulaire achemine tous les matériaux nécessaires à ces prestations et met à disposition le nombre de tables sur tréteaux nécessaires qu'il habille de « tyvek » ou de « bullpack » ou équivalent, l'Établissement ne pouvant mobiliser de tables pour le compte du titulaire.

L'Établissement n'a pu établir en détail la présence ou l'absence de systèmes de sécurisation sur chaque œuvre. Le titulaire s'engage donc à disposer de tout type de quincaillerie neuve et adaptée à la nature et au cadre des œuvres. Le système d'accrochage sera laissé à l'expertise du titulaire, en accord avec les prêteurs présents et la régie de l'Établissement, selon le poids, le format, le type d'œuvre et d'encadrement. La fourniture des matériels nécessaire à l'accrochage, l'équipement (ou l'adaptation de l'équipement) des œuvres - au meilleur cas l'utilisation existante - du système anti-vol de l'œuvre sera à la charge exclusive du titulaire.

L'absence de quincaillerie adaptée ne saurait justifier des systèmes d'accrochage moins qualitatifs et des retards dans le planning d'accrochage.

Le système sera anti-vol et souhaité le plus discret possible.

Si des pattes de sécurité visibles sont utilisées pour la sécurisation des œuvres, celles-ci seront prépeintes au préalable par le titulaire du lot 3, avec la peinture mise à disposition par l'Établissement. Les retouches de peinture seront acceptées de façon exceptionnelle et toujours à la demande préalable et expresse de l'Établissement, par exemple pour venir combler d'éventuelles traces de vissage ou des éclats provoqués sur les cimaises par le titulaire. Elles seront réalisées par le titulaire du présent lot 3 et s'effectueront avec un soin tout particulier et au pinceau fin, afin d'éviter toute trace de peinture sur les œuvres.

La fourniture de l'ensemble des moyens techniques sera à la charge exclusive du titulaire, sauf mise à disposition ponctuelle d'une nacelle électrique de l'Établissement, à réserver dès la notification du marché.

La composition de tout accrochage sur les cimaises est soumise à la validation de visa du commissariat de l'exposition. Cela pourrait impliquer des essais devant les cimaises, ce dont le titulaire est informé et ce qu'il accepte.

Une fois que les œuvres auront été installées, aucun changement ne pourra plus être réalisé sans l'accord préalable et exprès de l'Établissement.

Le titulaire devra prévoir les mêmes opérations pour le démontage et le décrochage des œuvres à l'issue de la présentation de l'exposition (et la dépose des équipements) en présence des convoyeurs.

6.3 – Documents constituant la proposition financière du titulaire du lot 3

Le titulaire devra avoir joint un mémoire technique précisant les moyens humains et techniques affectés au chantier, en détaillant les profils et expériences des intervenants. Il aura chiffré ses prestations dans un devis détaillé dont la forme est libre qui aura été joint à la décomposition du prix global et forfaitaire du lot 3 du marché. La DPGF, qui demeure la principale annexe financière contractuelle, sera à compléter pour présenter les coûts sous forme de forfaits.

Le titulaire aura indiqué clairement dans son mémoire technique, le nombre d'interventions (jours-intervention) qu'il juge nécessaire à la réalisation de l'équipement et à l'accrochage des œuvres.

En plus du devis détaillé et de la DPGF, un bordereau de prix unitaires (BPU) et DQE (Détail quantitatif estimatif) sont annexés à l'acte d'engagement (AE) du marché. Le BPU servira de base à une mise au point en cas d'éventuelles plus- ou moins-values qui pourraient se présenter en cours d'exécution des prestations.

Le titulaire fournira un suivi détaillé sous forme de *control board* selon le nombre d'interventions qui seraient à réaliser en plus ou en moins.

En tout état de cause, la DPGF du titulaire devra indiquer le détail du montant forfaitaire total des prestations.